

Concours Azimut 5

La SDC Promenade Masson est fière de vous proposer un concours pour sa foire commerciale Azimut 5! Trois personnes pourront remporter chacune 100 \$ en certificats-cadeaux à dépenser sur la Promenade Masson.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le « Concours Azimut 5 » (ci-après le « Concours ») est organisé par la SDC Promenade Masson (ci-après l'« Organisateur »). Le concours débute le 4 juin 2026 à 8 h (HE) (ci-après la « Date d'ouverture du concours ») et se termine le 7 juin 2026 à 18 h. (HE) (ci-après la « Date de clôture du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'une adresse courriel valide pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public. De plus, la création d'un compte de courrier électronique se fait gratuitement.

Le concours s'adresse aux personnes de 18 ans et plus, résidents au Québec.

Les marchands membres de la SDC, leurs employés(es), les employés (es) du bureau de la SDC Promenade Masson et les personnes avec qui, ils/elles sont domiciliés(es) ne peuvent participer à ce concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours, le participant devra :

- 1. Scanner le code QR sur les affiches de l'événement Azimut 5 sur la rue Masson pendant la durée du concours ;**
- 2. Ouvrir le lien du code QR vers la page web du Concours Azimut 5 ;**
- 3. Inscrire son adresse courriel dans la boîte prévue à cet effet ;**
- 4. Et sélectionner « J'accepte de recevoir vos infolettres et confirme avoir pris connaissance de la politique de confidentialité et mentions légales ».**

Une (1) seule participation est acceptée par adresse courriel, et ce, pour toute la durée du concours, à défaut de quoi, le participant sera disqualifié.

4. LES PRIX

Prix 1

100 \$ en certificats-cadeaux à dépenser sur la Promenade Masson.

Prix 2

100 \$ en certificats-cadeaux à dépenser sur la Promenade Masson.

Prix 3

100 \$ en certificats-cadeaux à dépenser sur la Promenade Masson.

5. TIRAGE ET ANNONCE DES GAGNANTS

Il y aura trois gagnants.

Le tirage des trois personnes gagnantes aura lieu le 9 juin 2026 à midi dans les bureaux de la SDC Promenade Masson. Les gagnants seront contactés par courriel en après-midi via l'adresse sdc@promenademasson.com.

6. CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX

Le prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

7. RÉCLAMATION ET REMISE DU PRIX

Le gagnant devra :

7.1. Être joignable par courriel par l'organisateur dans les dix (10) jours suivant le tirage. S'il est impossible de joindre le gagnant par courriel dans les dix (10) jours suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus.

7.2. Réclamer le prix au bureau de l'organisateur, au 5349, 4e Avenue, Montréal (Qc) H1Y 2V4 au plus tard le 3 juillet 2026 à 16 h 30, passée cette date et heure, tous ses droits au prix seront déçus.

Les heures d'ouverture du bureau sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h et 16 h 30.

Dans le cas de droits aux prix déçus, l'organisateur pourra, à sa discrétion, soit annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un nouveau participant-e soit sélectionné-e et déclaré-e gagnant-e du prix.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Participation non conforme.

L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent concours d'une manière non conforme au présent règlement.

8.2. Fin de la participation au concours.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

8.3. Limite de responsabilité : Fonctionnement matériel et applications.

L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la plateforme sur laquelle est tenu le concours ou les pages Internet du concours ou de tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnelle sans interruption pendant la durée du concours ou qu'elle sera exempte de toute erreur.

L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout mauvais fonctionnement technique, panne, système d'ordinateur, téléphone, périphérique, logiciel, programme utilisé, équipement, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours et ce, peu importe la cause.

8.4. Limite de responsabilité : Participation au concours.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

8.5. Limitation de responsabilité : Utilisation du prix.

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

8.6. Consentement.

En participant au concours, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, image, voix, déclaration relative au prix à des fins publicitaires dans tous les médias utilisés par l'organisateur ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

8.7. Renseignements personnels.

Les renseignements personnels recueillis sur le gagnant dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au gagnant.

8.8. Conformité aux règlements du concours.

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de l'organisateur, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

8.9. Plateforme Brevo

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Brevo. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'organisateur du concours et non à Brevo.

Brevo ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.

En participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant le logiciel de marketing relationnel et dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Bonne chance à toutes et tous !